

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 janvier 2016

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET AUX PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Madame la Présidente-Directrice générale, Monsieur le Président-Directeur général,

Nous souhaitons vous faire part des attentes ministérielles à l'endroit de votre établissement, au regard du soutien à apporter aux comités des usagers des centres intégrés (CUCI), lorsqu'applicable, aux comités des usagers continués (CU) et aux comités de résidents (CR).

Comme vous le savez, les comités des usagers et de résidents jouent un rôle important dans notre système de santé et de services sociaux. Afin de bien les soutenir dans la réalisation de leur mandat, il importe d'avoir une vision commune sur leurs rôles et responsabilités ainsi que sur leur fonctionnement. Aussi, permettez-moi de vous rappeler certaines orientations à cet égard.

Premièrement, les CUCI, les CU et les CR sont les gardiens des droits des usagers. Ils doivent veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés.

Deuxièmement, l'autonomie de ces derniers est essentielle à l'exercice de leur mandat et de leurs fonctions. Ainsi, ils doivent déterminer eux-mêmes leurs objectifs et leurs priorités d'action. Toutefois, cette autonomie n'est pas absolue puisque les comités des usagers doivent rendre compte chaque année de leurs activités auprès du conseil d'administration (CA) de leur établissement.

Dans les centres intégrés, cette reddition de comptes revient au CUCI qui, à travers sa propre reddition de comptes, fait état des activités des CU et des CR sous sa responsabilité. À la lumière des actions et suivis réalisés par les CU en cours d'année, le CUCI devrait soumettre, à même sa reddition de comptes annuelle au CA, une liste des enjeux prioritaires et ses recommandations pour l'amélioration de la qualité. Dans les établissements non fusionnés ou privés, ce rôle incombe au comité des usagers en place. À cet égard, le CA devra fournir une réponse formelle et publique à ces recommandations et en assurer le suivi.

Troisièmement, afin de favoriser le bon fonctionnement des divers comités (CUCI, CU et CR), à titre de PDG, vous devez favoriser de la part de toutes les instances de votre établissement et de vos diverses installations, une attitude d'ouverture, de collaboration et de transparence.

En terminant, si ce n'est déjà fait, vous devez octroyer aux comités leur budget annuel. Assurez-vous que les tableaux de vérification des montants alloués aux CU/CR en 2014-2015 ont été acheminés au ministère de la Santé et des Services sociaux. Il en va de même pour l'exercice de reddition de comptes demandé. Aussi, ceci s'applique aux CU/CR des établissements privés de votre territoire. En conséquence, nous vous demandons de leur octroyer les budgets annuels et d'assurer le suivi pour la complétion des tableaux de vérification.

Vous trouverez en annexe la directive détaillée concernant les attentes ministérielles à l'endroit de votre établissement, au regard du soutien à apporter aux CUCI, CU et CR. Nous espérons que ces clarifications permettront d'harmoniser le soutien apporté aux comités des usagers et de résidents dans les établissements publics du réseau de santé et services sociaux. Aussi, pour toute question concernant les comités des usagers, vous pouvez communiquer avec monsieur Luc Castonguay (luc.castonguay@msss.gouv.qc.ca). N'hésitez pas à transmettre cette communication aux différents comités qui sont visés par la présente.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Michel Fontaine

p.j.

c. c. Aux présidentes-directrices générales adjointes et aux présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf.: 15-MS-01455-10